

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 632

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six ans »

les mots :

« d'un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 1 précise que les salles de shoot seront légalisées à titre expérimental. Une période de un an est suffisante pour avoir des retours d'expérience, effectuer une évaluation et établir un bilan de l'expérimentation.